

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Enquête publique pour l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » sur son périmètre statutaire ainsi que sur les communes de Bages et Cabestany

En application de l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2020058-0002 du 27 février 2020, il sera procédé à une enquête publique préalable à l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » au titre de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, pour l'opération précitée.

Par décision n°E20000008/34 en date du 03 février 2020, Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Michel RIOU, inspecteur régional des douanes en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête, prescrite pour une durée de 20 jours consécutifs, se déroulera du **vendredi 20 mars 2020** au **jeudi 9 avril 2020** inclus.

Des exemplaires du dossier d'enquête publique composé notamment de la notice explicative, des divers arrêtés préfectoraux préalables, des délibérations et votes des assemblées constitutives préalables, des avis favorables des communes de Bages et Cabestany, des plans et pièces nécessaires à l'intelligence du projet ainsi que l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, accompagnés chacun d'un registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur destiné à recueillir du public seront déposés pendant 20 jours consécutifs afin d'être consultés et que le public puisse noter ses observations, propositions et contre-propositions, du **vendredi 20 mars 2020** au **jeudi 9 avril 2020** inclus, dans les mairies et ce, aux jours et heures d'ouverture de celles-ci au public, tel qu'il suit :

Alénya	Place de la République 66200 - Alénya	du lundi au vendredi 9h30-12h / 17h-19h
Argelès-sur-mer	Allée Ferdinand-Buisson - BP 99 66704 - Argelès-sur-Mer Cedex	du lundi au vendredi 8h-12h / 14h-18h
Bages	22 avenue Jean-Jaurès 66670 - Bages	lundi, mardi, mercredi 8h-12h / 13h30-17h30, jeudi 8h-12h, vendredi 8h-12h / 13h30-16h30
Cabestany	3 place des Droits-de-l'Homme 66330 - Cabestany	du lundi au jeudi 8h-12h / 14h-18h, vendredi 8h-12h / 13h-17h
Corneilla-del-Vercol	1 rue du Tonkin 66200 - Corneilla-del-Vercol	du lundi au jeudi 8h-12h / 13h30-18h, vendredi 8h-12h / 13h30-17h
Elne	14 boulevard Voltaire - BP 11 66202 Elne Cedex	lundi, mardi, jeudi, vendredi 9h-12h / 14h-17h, mercredi 9h-12h / 14h-18h
Latour-bas-Elne	Avenue du Tech 66200 - Latour-Bas-Elne	du lundi au vendredi 9h-12h / 13h30-17h30
Montescot	2 rue du Canigou 66200 - Montescot	lundi 10h-12h30 / 13h30-17h, mardi, mercredi 10h-12h30, jeudi 9h-12h30 / 13h30-18h30, vendredi 10h-12h30
Ortaffa	Place du Clocher 66560 - Ortaffa	du lundi au vendredi 9h-12h / 14h-17h
Saint-Cyprien	Place Desnoyer 66750 - Saint-Cyprien	du lundi au jeudi 8h-12h / 13h-18h, vendredi 8h-12h / 13h-16h
Saint-Nazaire	Place de la République 66570 - Saint-Nazaire	lundi et mercredi 8h-12h / 14h-18h, mardi, vendredi 8h-12h / 14h-17h, jeudi 8h-12h
Saleilles	2 boulevard du 8-Mai-1945 66280 - Saleilles	lundi, mardi, jeudi, vendredi 9h-11h30 / 14h-18h, mercredi 9h-13h
Théza	Place de la Promenade 66200 - Théza	lundi, mardi, mercredi 10h-12h / 16h-18h, jeudi 10h-12h / 16h-18h30, vendredi 10h-12h / 16h-17h
Villeneuve de la Raho	1 rue du Général-de-Gaulle 66180 - Villeneuve-de-la-Raho	du lundi au jeudi 10h -12h / de 13h30 / 17h30, vendredi 10h-12h / 13h30-16h

Toute personne physique ou morale intéressée pourra aussi prendre connaissance de l'arrêté d'ouverture d'enquête et des pièces du dossier sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante, dans la rubrique « Enquêtes publiques – Déclarations et autorisations de projet » :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Enquetes-publiques-Declarations-et-autorisations-de-projet>

Elles pourront aussi les consulter ou en obtenir communication après en avoir fait la demande dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration, les copies délivrées étant à la charge financière des demandeurs à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des Territoires et de la mer, service eau et risques, téléphone : +33 (0)4 68 38 10 93, courriel :

[ddtm-mcgs-enquete-publique@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-mcgs-enquete-publique@pyrenees-orientales.gouv.fr) .

Le public pourra en outre formuler ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit en les adressant par écrit à la mairie de Villeneuve-de-la-Raho, siège de l'enquête et pendant la durée de celle-ci, à Monsieur le commissaire enquêteur – « Enquête publique pour l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho » – 1, rue du Général de Gaulle – 66180 – Villeneuve-de-la-Raho, qui les annexera au registre après les avoir visées ;

- Soit par courriel auprès de la DDTM des Pyrénées-Orientales à l'adresse de messagerie [ddtm-mcgs-enquete-publique@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm-mcgs-enquete-publique@pyrenees-orientales.gouv.fr) qui les fera suivre au commissaire enquêteur pour les insérer au registre.

- Soit par voie dématérialisée sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante, dans la rubrique « Enquêtes publiques – Déclarations et autorisations de projet » :

<http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-autres-procedures/Enquetes-publiques-Declarations-et-autorisations-de-projet>

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public pendant les trois jours ouvrables suivant la clôture de l'enquête, soit les **vendredi 10 avril 2020**, **mardi 14 avril 2020** et **mercredi 15 avril 2020** de **10 heures à 12 heures** et de **14 heures à 17 heures 30**, en mairie de Villeneuve-de-la-Raho.

À l'expiration du délai de l'enquête, soit le **jeudi 9 avril 2020**, aux heures de fermeture de chaque mairie au public, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine les maires des communes concernées par l'extension du périmètre, les organismes accompagnant le projet ainsi que le président de l'ASA « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho », et leur communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le président de l'ASA, responsable du projet et les maires des communes sur lesquelles s'étend celui-ci disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes au Préfet des Pyrénées-Orientales avec un rapport sur l'enquête et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables assorties de réserves ou défavorables.

Une copie des conclusions et du rapport du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales, à l'adresse internet précitée, ainsi que dans les mairies citées ci-dessus et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction départementale des territoires et de la mer, service eau et risques) à compter d'un mois après la clôture de l'enquête et pendant un an à partir de cette même date.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de Monsieur le Président de l'ASA « d'irrigation à l'aval de la réserve de Villeneuve-de-la-Raho », au siège administratif de l'association – 7, Rue des Acacias – 66670 – BAGES – Tél. : +33 (0)6 21 15 18 15 – courriel : [asa-villeneuve.raho@orange.fr](mailto:asa-villeneuve.raho@orange.fr) ; les copies qui pourraient être délivrées par l'association seront à la charge financière du demandeur selon les dispositions de l'ordonnance n° 2015-1341.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, après examen des conclusions du commissaire enquêteur, est un arrêté soit d'autorisation soit de refus, pris par le Préfet des Pyrénées-Orientales.